

ICOMOS

A l'attention de M. Gustavo ARAOZ

11, rue du SÉMINAIRE de CONFLANS
94 220 CHARENTON-LE-PONT

Gustavo ARAOZ, cher Monsieur,

Vous m'avez fait l'honneur de me proposer comme **Commissaire aux Comptes Titulaire** à la prochaine Assemblée Générale ordinaire de votre Société.

Nous vous confirmons que nous acceptons de remplir ces fonctions, si elles nous sont confiées. Nous vous précisons que nous ne tombons sous le coup d'aucune des incompatibilités ou interdictions prévues par la Loi. Notre mission débutera par le contrôle des comptes arrêtés au 31/12/2017.

Nous vous informons que Mme Isabelle MARQUIS a été désignée Associée responsable de votre dossier. Elle sera signataire des rapports, conformément à l'article R.822-94 du Code de commerce.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous adresser un exemplaire du PV d'Assemblée ratifiant notre nomination afin de compléter mes dossiers une fois l'ensemble des formalités accomplies.

Nous vous prions d'agréer, Gustavo ARAOZ, cher Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Fait à Châtillon

Le Vendredi 6 Octobre 2017



Isabelle MARQUIS

Présidente de la SAS CommissaireAuxComptes.fr

Commissaire aux comptes



Commissaire
auxComptes.fr

S.A.S CommissaireAuxComptes.fr

7, petit sentier de la Savoie

92 320 CHÂTILLON

Téléphone : 01-46-45-83-86

E-mail : cac@commissaireauxcomptes.fr

LETTRE de MISSION

L'Association ICOMOS, représentée par son Président, M. Gustavo ARAOZ,

DESCRIPTION de l'ENTITÉ PRINCIPALE

Inscription au répertoire SIRENE : 01/1900
Identifiant SIREN : 784 228 454
Identifiant SIRET du siège : 784 228 454 00038
Catégorie juridique : Association déclarée
Activité Principale Exercée (APE) : Autres organisations fonctionnant par adhésion volontaire

DESCRIPTION de l'ÉTABLISSEMENT

Inscription au répertoire SIRENE : 05/2014
Identifiant SIRET : 784 228 454 00038
Adresse : 11, rue SÉMINAIRE de CONFLANS
94 220 CHARENTON-LE-PONT

La S.A.S. CommissaireAuxComptes.fr représentée par sa Présidente, Mme Isabelle MARQUIS,
Membres de la Compagnie Régionale de Versailles

Exercices clos le : 31 Décembre 2017 et suivants

Notre référence : ICOMOS – Décembre 2017

Le Lundi 16 Décembre 2017

Monsieur Le Président,

Dans le cadre de notre mission de Commissaires aux comptes de votre Association, nous vous confirmons ci-après les dispositions relatives à notre mission pour l'exercice clos le 31 Décembre 2017.



Commissaire
auxComptes.fr

S.A.S CommissaireAuxComptes.fr

7, petit sentier de la Savoie

92 320 CHÂTILLON

Téléphone : 01-46-45-83-86

E-mail : cac@commissaireauxcomptes.fr

1. NATURE et ÉTENDUE de la MISSION

Notre programme d'intervention comprend :

- L'audit des comptes annuels sociaux établis selon les règles et principes comptables français ;
- Les vérifications spécifiques prévues par la Loi (relatives au rapport de gestion ou au document en tenant lieu, aux conventions réglementées...);
- Les interventions définies par la Loi ou le Règlement ;
- Les interventions définies par Convention.

Les travaux seront conduits selon les normes d'exercice professionnel et la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes (CNCC). L'annexe 1 rappelle les objectifs et démarches d'un audit, ainsi que les obligations respectives de la Direction et des Commissaires aux comptes.

2. ORGANISATION de la MISSION

La démarche d'audit nécessite une bonne communication, notamment avec vous-même et votre Service administratif, financier et comptable ; elle est indispensable à la réalisation de notre mission. Nous devons avoir l'accès sans restriction à tout document comptable, pièce justificative ou autre information demandée dans le cadre de nos interventions.

Afin d'optimiser l'efficacité de nos Équipes, nous vous communiquerons une liste indicative des documents et analyses dont nous souhaitons disposer. Nous comptons particulièrement sur le respect des dates indiquées pour nous permettre d'accomplir au mieux notre mission.

Afin de confirmer les diverses déclarations recueillies au cours de la mission, et le fait que toutes les informations importantes nous ont été communiquées, nous demanderons à la Direction, à la fin des travaux d'audit, une lettre d'affirmation.



Commissaire
auxComptes.fr

S.A.S CommissaireAuxComptes.fr

7, petit sentier de la Savoie

92 320 CHÂTILLON

Téléphone : 01-46-45-83-86

E-mail : cac@commissaireauxcomptes.fr

Compte tenu de la date de clôture et des délais légaux à respecter, nous sommes convenus de la planification de nos interventions comme suit :

- Intérim entre les mois de Novembre et Décembre 2017
- Interventions sur les comptes sociaux entre les mois de Décembre 2017 et Mars 2018
- Diligences spécifiques et préparation des rapports au mois de Mars 2018 (Conseil d'Administration)

Les Chefs de mission et les Collaborateurs qui assureront l'organisation de la mission sous la responsabilité des Commissaires aux comptes signataires sont :

	SAS CommissaireAuxComptes.fr
ASSOCIÉE SIGNATAIRE	Mme Isabelle MARQUIS
COMMISSAIRE aux COMPTES suppléant	M. Christophe DEBENNEROT
CHEF de MISSION	M. Vincent SCHAUVING
COLLABORATRICE	Mme Marcia PEREIRA MONTE

Conformément aux dispositions de l'article L. 823-13 du Code de commerce, nous pourrions à toute époque de l'année nous faire assister ou représenter, sous notre responsabilité, par des Experts ou d'autres professionnels de notre choix que nous ferons connaître nommément à votre Association.

3. HONORAIRES

Le budget des honoraires couvre les travaux décrits dans cette lettre. Les éventuelles autres interventions et notamment dans le cadre des diligences directement liées à la mission feront l'objet d'un accord séparé.



Commissaire
auxComptes.fr

S.A.S CommissaireAuxComptes.fr

7, petit sentier de la Savoie

92 320 CHÂTILLON

Téléphone : 01-46-45-83-86

E-mail : cac@commissaireauxcomptes.fr

Nos honoraires sont fonction du niveau de qualification requis par la nature et la complexité des travaux effectués et du temps passé. Nous avons estimé le budget temps total à 80 heures. Nos honoraires s'élèveront à **8 000 € hors taxes**. Ils feront l'objet d'une augmentation annuelle ne pouvant excéder 2 %, sauf évolution importante de votre Association nécessitant l'adaptation de notre intervention et une nouvelle lettre de mission.

Cette estimation d'honoraires repose sur l'application du barème légal, sur des conditions de déroulement normal de notre mission, sur une assistance active de vos Services et l'utilisation des travaux de votre Expert-comptable. Si des problèmes particuliers devaient survenir en cours de mission, nous vous en informerions sans délai et serions amenés, le cas échéant, à réviser cette estimation.

Les frais de dossiers (déplacement, secrétariat...) et autres débours (CNCC, H3C...) vous seront facturés en sus en fonction des dépenses engagées (pour information, actuellement, ils sont de l'ordre de => part variable = 7 % + droit fixe = 20 €).

Cette proposition repose sur des conditions normales d'accomplissement de nos travaux et sur l'assistance de vos Équipes. Au cas où nous rencontrerions des difficultés particulières en cours de mission, nous vous en avertirions afin de réviser cette estimation.

Nos Interlocuteurs privilégiés sont :

- Mme Marie-Laure LAVENIR, Directrice Générale
- M. Henri VERRIER, Responsable Administratif

Selon la pratique habituelle, nous vous proposons de vous faire parvenir nos factures respectives d'honoraires selon l'échéancier établi en fonction du calendrier ci-après :

Facturation à hauteur de 75 % au plus tard le 31 Décembre 2017 et du solde au plus tard le 15 Mars 2018 lors de l'émission de nos Rapports.

Nous vous rappelons que nos factures sont payables à réception.



Commissaire
auxComptes.fr

S.A.S CommissaireAuxComptes.fr

7, petit sentier de la Savoie

92 320 CHÂTILLON

Téléphone : 01-46-45-83-86

E-mail : cac@commissaireauxcomptes.fr

Nous pourrions être amenés à réaliser, à votre demande, des interventions complémentaires non couvertes par la présente lettre dans le cadre de diligences directement liées à la mission de Commissaires aux comptes. Les termes et conditions de ces interventions feront l'objet d'une lettre de mission séparée et donneront lieu à une facturation distincte complémentaire.

Cette lettre restera en vigueur pour les exercices futurs, sachant que le volume d'heures ainsi que le calendrier d'intervention devront être actualisés chaque année. En outre, en cas de modification majeure dans les activités de votre Entité, nous modifierons cette lettre de mission.

Nous vous saurions gré d'accuser réception de cette lettre et de confirmer par écrit votre acceptation des termes et conditions de cette mission en nous retournant un exemplaire de la présente revêtu de la mention : « BON pour ACCORD », dûment paraphé, daté et signé.

Nous restons à votre disposition pour vous apporter tout complément d'information que vous pourriez souhaiter et vous prions de croire, Monsieur, à l'assurance de nos salutations distinguées.

Le 16/12/2017,

Bon pour accord, pour le compte de

L'association ICOMOS

Représenté par M. Gustavo ARAOZ, son Président

Société CommissaireAuxComptes.fr

Représentée par Mme Isabelle MARQUIS

Commissaires aux comptes inscrites à la CRCC de VERSAILLES

ISABELLE MARQUIS INSCRITE A LA COMPAGNIE RÉGIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
DE VERSAILLES SOUS LE N° 66253784

SAS COMMISSAIREAUXCOMPTES.FR
SOCIÉTÉ DE COMMISSARIAT AUX COMPTES INSCRITE A LA COMPAGNIE RÉGIONALE DES
COMMISSAIRES AUX COMPTES DE VERSAILLES SOUS LE N° 4100089413
S.A.S. AU CAPITAL SOCIAL DE 5 000 € - 813 022 456 R.C.S. NANTERRE



Commissaire
auxComptes.fr

S.A.S CommissaireAuxComptes.fr

7, petit sentier de la Savoie

92 320 CHÂTILLON

Téléphone : 01-46-45-83-86

E-mail : cac@commissaireauxcomptes.fr

Annexe 1 : MODALITÉS d'INTERVENTION

Cette annexe rappelle, les rôles respectifs de la Direction et des Commissaires aux comptes. Elle précise en outre certaines conditions d'intervention.

RÔLE de la DIRECTION

Tenue de la comptabilité et préparation des comptes

Conformément aux dispositions du Code de commerce, les organes de Direction de votre Association sont responsables de la bonne tenue des livres comptables et de la préparation de comptes réguliers et sincères, donnant une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association à la fin de l'exercice social.

Les comptes annuels devront être arrêtés conformément aux dispositions légales ou statutaires par les organes de Direction.

La Direction est également tenue de mettre à notre disposition, sans restriction, tous les documents comptables de votre Association et, de manière générale, toutes les informations nécessaires à la bonne réalisation de notre mission, ainsi que les documents juridiques concernant la vie sociale de l'Association, notamment les procès-verbaux de toutes les Assemblées et des Conseils d'administration (ou des réunions de tout autre organe de gestion ou de contrôle statutairement compétent de l'Association).

Organisation et système de contrôle interne

Il revient aux organes de Direction de votre Association de définir, de mettre en œuvre et de superviser un système de contrôle interne approprié, de veiller à pallier par des procédures internes adéquates à l'éventuel cumul de fonctions, ainsi que de mettre en place des mesures de sauvegarde des actifs, de prévention et de détection des irrégularités et fraudes.

Erreurs et fraudes, conformité avec les textes légaux et réglementaires

La Direction est responsable de la conception et de la mise en œuvre des contrôles destinés à prévenir et détecter les erreurs et les fraudes. La Direction est aussi tenue d'identifier les textes légaux et réglementaires applicables à ses activités et de s'assurer que l'Association les respecte.



Commissaire
auxComptes.fr

S.A.S CommissaireAuxComptes.fr

7, petit sentier de la Savoie

92 320 CHÂTILLON

Téléphone : 01-46-45-83-86

E-mail : cac@commissaireauxcomptes.fr

Continuité de l'exploitation

La continuité de l'exploitation est une convention comptable de base pour l'établissement des comptes. Il appartient à la Direction d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation sur une période minimale de 12 mois après la clôture de l'exercice.

Affirmations de la Direction

La Direction, tout au long de l'audit des comptes, fait des déclarations orales ou écrites, spontanées ou en réponse à des demandes spécifiques. Nous demanderons donc à la Direction de nous confirmer ces éléments par écrit (Lettre d'affirmation / Lettre de la Direction).

Événements importants

La Direction de votre Association doit nous informer en cours d'année de tout événement important pouvant avoir un effet significatif sur l'activité ou les comptes et le patrimoine de votre Association.

Conventions réglementées

En matière de conventions réglementées, nous vous rappelons que, conformément aux dispositions prévues par la loi ou par vos statuts, vous devez notamment :

- Nous informer des nouvelles conventions visées à l'article L. 612-5 du Code de commerce dans le mois qui suit leur conclusion ;
- Nous fournir le détail de leurs termes et modalités.

Documents et informations adressés aux Adhérents tenus à leur disposition à l'occasion de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes.

Nous vous rappelons que vous devez nous adresser, préalablement à leur diffusion ou leur mise à disposition, ces documents que nous reverrons dans le cadre de notre mission.

Convocation du Commissaire aux comptes

La Direction de l'Association devra nous adresser les avis de convocation au Conseil d'Administration (ou autre organe statutairement compétent) examinant ou arrêtant des comptes annuels, ainsi qu'à toutes les Assemblées Générales dans les délais prévus par le Code de commerce dans un délai raisonnable estimé à 15 jours avant la date de tenue de ces Conseils et Assemblées.



Commissaire
auxComptes.fr

S.A.S CommissaireAuxComptes.fr

7, petit sentier de la Savoie

92 320 CHÂTILLON

Téléphone : 01-46-45-83-86

E-mail : cac@commissaireauxcomptes.fr

RÔLE du COMMISSAIRE aux COMPTES et ÉTENDUE de la MISSION

Objectif de la mission d'audit

L'audit des comptes annuels a pour objectif d'exprimer une opinion sur la régularité et la sincérité des comptes annuels et sur l'image fidèle qu'ils donnent du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et patrimoniale de l'Association à la fin de cet exercice.

Définition d'un audit

Nous procéderons à un audit selon les dispositions du Code de commerce et selon, les normes d'exercice professionnel et la doctrine professionnelle. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Nous rappelons à ce titre qu'un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, des éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes.

Nous tenons à souligner que du fait du recours à méthodes de sélection des éléments à contrôler, ainsi que des autres limites inhérentes à l'audit et au fonctionnement de tout système comptable et de contrôle interne, nos contrôles ne sauraient couvrir l'exhaustivité des opérations de l'Association. Par conséquent, le risque de non-détection d'une anomalie significative ne peut être totalement éliminé. Pour les mêmes raisons, nous ne pourrions non plus vous donner l'assurance que toutes les déficiences majeures dans le système comptable et de contrôle interne auront pu être identifiées.

Par ailleurs, nous rappelons que l'audit n'est pas organisé ni conduit pour les besoins d'un tiers particulier ou en rapport avec une transaction particulière. Par conséquent, les questions pouvant intéresser un tiers ne seront pas traitées spécifiquement et certaines questions peuvent être évaluées de manière différente par un tiers, par exemple dans le cadre d'une transaction particulière.

Contrôle interne

Notre revue des systèmes comptables et du contrôle interne est déterminée en fonction des travaux qui nous sont nécessaires pour émettre une opinion sur les comptes de votre Association. C'est la raison pour laquelle nos commentaires/recommandations relatifs aux systèmes ne porteront que sur les points que nous avons relevés au cours de nos travaux et non pas sur toutes les améliorations possibles qui pourraient être suggérées à la suite de travaux spécifiques plus approfondis.



Commissaire
auxComptes.fr

S.A.S CommissaireAuxComptes.fr

7, petit sentier de la Savoie

92 320 CHÂTILLON

Téléphone : 01-46-45-83-86

E-mail : cac@commissaireauxcomptes.fr

Confirmation directe (ou « circularisation »)

Par ailleurs, une confirmation directe de certains Tiers (Clients, Fournisseurs, Assurance, Banques, Avocats, par exemple) sera effectuée. Une circularisation consiste à recueillir des informations que le Commissaire aux comptes juge utiles à sa mission, auprès de Tiers qui ont accompli des opérations pour le compte de l'Association auditée (art. L. 225-236, al. 5). Je vous précise que cette démarche fait partie intégrante de mes contrôles et est une condition nécessaire à l'émission de mon opinion.

Erreurs, fraudes et irrégularités

Notre audit sera planifié de façon à avoir l'assurance raisonnable de détecter toute anomalie significative dans les comptes ou livres comptables résultant de fraude, mais il n'est pas destiné et ne saurait être considéré comme servant à révéler toutes irrégularités, erreurs et fraudes éventuelles. Si notre examen révèle l'existence de telles anomalies, elles seront portées à la connaissance des organes de Direction.

En outre, l'article L. 823-12 du Code de commerce nous oblige à informer l'Assemblée Générale (ou l'organe statutairement compétent) des irrégularités que nous aurions découvertes à l'occasion de nos contrôles et à révéler au Procureur de la République les faits délictueux dont nous aurions connaissance.

INDÉPENDANCE, SECRET PROFESSIONNEL et PROPRIÉTÉ des DOSSIERS

Indépendance

Pour nous assurer du respect des règles de déontologie de la profession, notamment en matière d'exécution de prestations de services, nous avons mis en place des procédures internes que nous appliquons à toute mission.

Secret professionnel

Nous sommes soumis au secret professionnel conformément aux dispositions de l'article L. 822-15 du Code de commerce. Nous ne pouvons être relevés de ce secret professionnel que dans les conditions strictement précisées par la Loi. La Direction ne peut pas nous délier de ce secret professionnel.



Commissaire
auxComptes.fr

S.A.S CommissaireAuxComptes.fr

7, petit sentier de la Savoie

92 320 CHÂTILLON

Téléphone : 01-46-45-83-86

E-mail : cac@commissaireauxcomptes.fr

Propriété des dossiers des Commissaires aux comptes

Les papiers de travail et les dossiers que nous avons élaborés durant nos missions, y compris les documents et les dossiers électroniques, sont notre seule propriété. Ils sont couverts par le secret professionnel.

En conséquence, nous refusons le droit à l'accès de nos dossiers à tout tiers non-habilité par la Loi française. Ils pourront toutefois faire l'objet de contrôles et d'inspections de la profession, du Garde des sceaux ou de l'Autorité des marchés financiers selon les prescriptions légales ou réglementaires, ou d'un contrôle qualité interne au cabinet.

Rapports et autres documents émis par les Commissaires aux comptes et autorisation de leur diffusion

En complément aux rapports de Commissaires aux comptes dont l'émission et la diffusion sont déterminées par la Loi, nous pourrions être amenés à vous communiquer les conclusions de nos travaux sous forme de documents de synthèse, lettres de recommandations etc. Avant de vous remettre une version finale de ces documents, nous pourrions vous transmettre des rapports d'étape ou des projets de rapport ou encore effectuer des présentations orales. Les supports de ces dernières sont préparés dans le cadre de notre intervention et ne sont destinés qu'aux seules personnes présentes. Ils ne peuvent en aucun cas être dissociés des commentaires oraux apportés lors des présentations, et les différents points soulevés ne sont exposés qu'à des fins de discussion. Seule l'émission des documents définitifs fera foi. L'ensemble des documents dont la diffusion n'est pas prévue par la Loi, quels que soient leur forme ou support, vous sera communiqué exclusivement pour vos besoins internes. Nous n'accepterons donc aucune responsabilité vis-à-vis de tout tiers entre les mains desquels ce rapport ou ces conclusions seraient parvenus.

Si votre Association a l'intention de publier ou de reproduire, sur papier ou sous forme électronique (par exemple sur un site Internet), nos rapports sur les comptes annuels, sur les comptes intermédiaires ou tout autre rapport prévu par la Loi ou faire référence à notre nom d'une autre façon dans un document qui contient d'autres informations, la Direction s'engage à nous transmettre ce document sous forme de projet pour que nous en prenions connaissance et obtenir notre accord pour inclure notre rapport avant sa finalisation et sa distribution.

Lorsque nos rapports sur les états financiers sont reproduits sous une forme quelconque, les comptes annuels, comptes intermédiaires complets, y compris l'annexe, qui font l'objet desdits rapports, doivent aussi être présentés.

Ces dispositions s'appliquent également aux traductions de nos communications et/ou nos rapports.



Commissaire
auxComptes.fr

S.A.S CommissaireAuxComptes.fr

7, petit sentier de la Savoie

92 320 CHÂTILLON

Téléphone : 01-46-45-83-86

E-mail : cac@commissaireauxcomptes.fr

AUTRES SUJETS

Utilisation du courrier électronique

Nous pouvons communiquer par courrier électronique avec vous et vos services. Or, comme vous le savez, les transmissions électroniques d'informations ne sont pas totalement sécurisées ou sans erreurs et peuvent être interceptées, altérées, perdues, détruites ou arriver tard ou de manière incomplète, ou comporter des virus ou autres intrusions malveillantes. Aussi, bien que nous mettions en œuvre les procédures normales de contrôle pour identifier les virus les plus répandus à l'heure actuelle, nous ne serons en aucun cas responsables de quoi que ce soit en matière de communication d'informations par électronique.

Utilisation des logiciels des Commissaires aux comptes

Pour les besoins propres à notre mission, nous pouvons utiliser ou développer des logiciels, y compris des feuilles de calcul, des documents, des bases de données et d'autres outils informatiques pour nous aider dans notre mission. Dans certains cas, ces aides peuvent être mises à la disposition de votre Association sur demande. Dans la mesure où ces outils ont été développés spécifiquement pour nos besoins et sans considération des besoins propres de votre Association, ceux-ci sont mis à la disposition de votre Association en l'état et sans aucune garantie attachée, à simple destination d'usage ; ils ne devront pas être distribués ni partagés avec un tiers, que ce soit en tout ou partie. Cette mise à disposition temporaire n'emportera aucune cession de droits ni de garantie, quel qu'en soit le titre, à votre bénéfice ou à celui de tiers. De plus, nous ne garantissons pas le caractère suffisant ou approprié de ces outils informatiques pour les besoins de votre Association.

Loi applicable

En notre qualité de Commissaires aux comptes, la présente lettre de mission est régie par la Loi française. Les instances professionnelles et les juridictions françaises auront compétence exclusive pour tout différend concernant l'exécution de la mission.



Commissaire
auxComptes.fr

S.A.S CommissaireAuxComptes.fr

7, petit sentier de la Savoie

92 320 CHÂTILLON

Téléphone : 01-46-45-83-86

E-mail : cac@commissaireauxcomptes.fr

ANNEXE 2 :

PROGRAMME de TRAVAIL

Notre programme de travail détaillé sera défini lors de notre premier jour d'intervention. Le programme de travail sur l'analyse des comptes pourra faire l'objet d'une révision en fonction des conclusions de l'analyse des procédures de contrôle interne.

ICOMOS

RÉCAPITULATIF de nos TRAVAUX	CommissaireAuxComptes.fr
PRISE de CONNAISSANCE	1
BARÈME et LETTRE de MISSION	1
PLANIFICATION et PROGRAMME de TRAVAIL	1
COLLECTE des ÉLÉMENTS PERMANENTS	2
CONTRÔLE des PROCÉDURES INTERNES, TESTS et RECOMMANDATIONS	31
CONTRÔLE des COMPTES PRÉVISIONNELS	0
CONTRÔLE de la SITUATION SEMESTRIELLE au 30 Juin	0
ASSISTANCE à l'INVENTAIRE PHYSIQUE des STOCKS	0
ASSISTANCE au CONSEIL d'ADMINISTRATION	1
REVUE ANALYTIQUE	1
DÉTERMINATION du SEUIL de SIGNIFICATION	1
CONFIRMATION DIRECTE des TIERS	4
CONTRÔLE DES COMPTES SOCIAUX ANNUELS	31
VALIDATION des DOCUMENTS JURIDIQUES liés à l'APPROBATION des COMPTES	1
QUESTIONNAIRES de la CNCC	1
REVUE des DOSSIERS et SYNTHÈSE GÉNÉRALE	2
ÉTABLISSEMENT de nos RAPPORTS	1
ASSISTANCE à l'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	1
TOTAL	80



Commissaire
auxComptes.fr

S.A.S CommissaireAuxComptes.fr

7, petit sentier de la Savoie

92 320 CHÂTILLON

Téléphone : 01-46-45-83-86

E-mail : cac@commissaireauxcomptes.fr

ICOMOS

CONTRÔLE INTERNE - QUESTIONNAIRES, TESTS et RECOMMANDATIONS	CommissaireAuxComptes.fr
PLANIFICATION du CONTRÔLE INTERNE	1
COLLECTE des PROCÉDURES INTERNES établies par l'Entité contrôlée	1
Cycle IMMOBILISATIONS	1
Cycle STOCKS	0
Cycle CLIENTS - VENTES	6
Cycle TRÉSORERIE	6
Cycle FOURNISSEURS - ACHATS	6
Cycle PERSONNEL - PAIE	2
Cycle INFORMATIQUE	2
SYNTHÈSE sur le CONTRÔLE INTERNE	4
COMPTE-RENDU à la DIRECTION	2
TOTAL	31



Commissaire
auxComptes.fr

S.A.S CommissaireAuxComptes.fr

7, petit sentier de la Savoie

92 320 CHÂTILLON

Téléphone : 01-46-45-83-86

E-mail : cac@commissaireauxcomptes.fr

ICOMOS

COMPTES SOCIAUX ANNUELS au 31/12/2017

CommissaireAuxComptes.fr

COMPTES de BILAN

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES et CORPORELLES	1
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	0
STOCKS	0
CLIENTS et COMPTES RATTACHÉS	4
CRÉANCES et DETTES FISCALES et SOCIALES	4
DISPONIBILITÉS et DETTES FINANCIÈRES	4
CAPITAUX PROPRES	1
PROVISIONS pour RISQUES et CHARGES	1
FOURNISSEURS et COMPTES RATTACHÉS	4
COMPTES INTRA GROUPE	0
AUTRES COMPTES	2

COMPTES de RÉSULTAT

FRAIS GÉNÉRAUX	2
RÉSULTAT FINANCIER	1
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	1

PROVISIONS

CLIENTS - FACTURES à ÉTABLIR	1
CHARGES CONSTATÉES d'AVANCE	1
FOURNISSEURS - FACTURES non PARVENUES	1
PRODUITS CONSTATÉS d'AVANCE	1

AUTRES CONTRÔLES

REVUE de l'ANNEXE LÉGALE	1
CONTRÔLE de la LIASSE FISCALE	1

TOTAL

31

ISABELLE MARQUIS INSCRITE A LA COMPAGNIE RÉGIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
DE VERSAILLES SOUS LE N° 66253784

SAS COMMISSAIREAUXCOMPTES.FR
SOCIÉTÉ DE COMMISSARIAT AUX COMPTES INSCRITE A LA COMPAGNIE RÉGIONALE DES
COMMISSAIRES AUX COMPTES DE VERSAILLES SOUS LE N° 4100089413

S.A.S. AU CAPITAL SOCIAL DE 5 000 € - 813 022 456 R.C.S. NANTERRE



Commissaire
auxComptes.fr

S.A.S CommissaireAuxComptes.fr

7, petit sentier de la Savoie

92 320 CHÂTILLON

Téléphone : 01-46-45-83-86

E-mail : cac@commissaireauxcomptes.fr

ANNEXE 3 :

LISTE des DOCUMENTS à préparer pour le COMMISSAIRE aux COMPTES

NOM du DOCUMENT	ICOMOS	
	DATE PRÉVUE au plus tard le :	DATE de RÉCEPTION si délai dépassé
DOCUMENTS JURIDIQUES :		
- PV d'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	28/02/2018	
- DÉCISION de l'ASSOCIÉ UNIQUE		
- RAPPORT de GESTION	28/02/2018	
- REGISTRES LÉGAUX	28/02/2018	
- LISTE des ASSOCIÉS	28/02/2018	
- CONVENTION de PRESTATIONS	28/02/2018	
- CONVENTION de TRÉSORERIE	28/02/2018	
DOCUMENTS INTERNES :		
- ORGANIGRAMME INTERNE	02/11/2017	
- COORDONNÉES des PARTENAIRES PRINCIPAUX (BANQUIERS, CONSEILS JURIDIQUES, AVOCATS...)	31/12/2017	
- NOUVEAUX CONTRATS	31/12/2017	
- NOUVEAUX CONTRATS et ÉCHÉANCIERS d'EMPRUNTS	31/12/2017	
- CONTRÔLE URSSAF éventuel	31/12/2017	
- CONTRÔLE FISCAL éventuel	31/12/2017	
DOCUMENTS COMPTABLES :		
COMPTES SOCIAUX ANNUELS complets au 31/12/2017 (dont ANNEXE LÉGALE et LIASSE FISCALE)	31/01/2018	
GRAND-LIVRE clos le 31/12/2017 sous format EXCEL et PDF	15/11/2017 - 31/01/2018	
BALANCE GÉNÉRALE clos le 31/12/2017 sous format EXCEL et PDF	15/11/2017 - 31/01/2018	
BALANCES AUXILIAIRES clos le 31/12/2017 sous format EXCEL et PDF	15/11/2017 - 31/01/2018	
TABLEAU des IMMOBILISATIONS et des AMORTISSEMENTS au 31/12/2017	15/11/2017 - 31/01/2018	
DADS, JOURNAL de PAIE et LIVRE de PAIE année civile 2017	15/11/2017 - 31/01/2018	
DÉCLARATIONS SOCIALES et ÉTAT des CHARGES SOCIALES année civile 2017	15/11/2017 - 31/01/2018	
DOCUMENTS émanant du SERVICE COMPTABLE :		
DOSSIER de RÉVISION des COMPTES SOCIAUX au 31/12/2017 (analyse et justification des comptes)	31/01/2018	
COMPTES SOCIAUX ANNUELS de toutes les autres SOCIÉTÉS détenues (TITRES de PARTICIPATIONS)	N/A	
DOSSIER PERMANENT (éléments stables de l'Association communiqués en format PDF)	31/12/2017	